



# BULLETIN REGLEMENTAIRE



29 sept. 2020

INFORMATIONS RÉSERVÉES AUX CLIENTS MULTIAPPROS

#20\_28

Ce bulletin hebdomadaire vous permet d'être informé de toute l'actualité réglementaire ayant un impact sur la mise en marché et l'utilisation des produits.

## Au sommaire de ce numéro :

- MAVRIK JET
- [JOYSTICK](#)

[Merci de relayer ces informations auprès de vos équipes ainsi qu'à vos utilisateurs.](#)

**MAVRIK JET – AMM N°2190016**[SOMMAIRE](#)○ **Modification des conditions d'emploi**

La période d'application du Mavrik JET sur l'usage POMMIER a été étendue en pré-floraison.

**Modifications :**

Anciennes conditions d'emploi	Nouvelles conditions d'emploi
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.	- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour l'usage "pommier" avant BBCH 70.  - SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour l'usage "pommier" après BBCH 70.
- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant le stade de croissance BBCH 70 pour l'usage "pommier".	

○ **Modification de l'étiquetage**

DLV : 27/04/2021 ancien étiquetage

DLU : 27/04/2022

**JOYSTICK – AMM N°2170216**[SOMMAIRE](#)**Retrait d'usages**

Le désherbage des graminées dans les avoines d'hiver s'avère très difficile devant le manque de solutions disponibles. Pour la campagne 2019 – 2020, nous avons pris la décision de recommander nos spécialités JOYSTICK et KACIK pour apporter une solution aux agriculteurs, mais en encadrant strictement les conditions d'application (traitement à l'automne uniquement, bonnes conditions météorologiques, etc.).

Lors de l'automne dernier, toutes ces conditions n'ayant pas toujours pu être réunies, nous avons parfois observé des manques de sélectivité pour les avoines d'hiver.

Ne pouvant garantir une sélectivité satisfaisante pour l'avoine d'hiver et bien que toujours autorisée, nous ne recommandons plus d'employer les spécialités JOYSTICK et KACIK sur cette culture.

Les nouvelles productions prennent en compte ces nouvelles recommandations.